

Convention autorisant les forains à occuper le domaine public pendant la fête locale

Entre le représentant du comité organisateur : le président de l'association Jeunesse et Loisirs,
d'une part, et

Nom :

Qualité :

Adresse :

Immatriculation du registre du commerce den°.....

Police d'assurance n°..... Compagnie.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Occupation du domaine public

Tout forain ne peut s'installer sur le domaine public de la commune sans une autorisation d'occupation délivrée par le maire ou le comité organisateur.

Article 2 – Les demandes d'inscription

1. Le forain qui désire participer à la fête foraine de Villejésus doit présenter une demande écrite soit par mail à l'adresse : ajlv16140@gmail.com , soit par courrier postal à l'adresse de : [Mairie de Villejésus](#) 2 rue Haute 16140 AIGRE , avant le 31 mars pour la fête qui aura lieu les 14, 15 et 16 Août , avec présence obligatoire du 15 à 14h au 17 août à 2h. Un exemplaire de la convention lui sera envoyé.
2. Dans sa demande, le forain indiquera le type et nombre de métier, les dimensions hors tout , les caractéristiques particulières et produira une photographie de chaque métier. De plus, il indiquera la nécessité d'un branchement au réseau électrique ou réseau d'eau potable et le nombre de caravanes d'habitations.
3. Les emplacements sont attribués selon un principe de priorité fondé sur l'ancienneté de participation aux fêtes précédentes.
4. Les forains sont informés et acceptent que la présence de doublons (manèges, attractions, et stand de même nature) puisse être autorisée lors de la fête foraine (aucune exclusivité ne pourra être revendiquée)
5. Le forain, après l'avoir dûment complétée, datée et signée, accompagnera cette convention des documents suivants :
 - La photographie de son ou ses métiers
 - La copie du rapport de vérification périodique des métiers forains, selon la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installation pour fête foraine

- L’attestation d’assurance de chaque métier en cours de validité, et une attestation d’assurance responsabilité civile.
- Selon les circonstances, la mairie d’Aigre se réserve le droit d’exiger d’autres documents si elle le juge nécessaire.

6. Le forain versera une caution à l’organisateur de la fête (voir article 4)

7. Lorsque le dossier est incomplet, l’organisateur en informe le forain.

Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à la délivrance d’un emplacement.

Si le dossier est incomplet avant le 30 avril, l’organisateur se réserve le droit d’affecter l’emplacement à un autre forain.

Article 3 – Attribution des places

1. Les forains devront impérativement prévenir par téléphone de leur arrivée sur les lieux de la fête. Tel.1 : 06 87 29 44 00 Tel.2 : 06 81 98 54 07
2. L’emplacement de chaque métier sera désigné et attribué par l’organisateur
3. Le forain installera son métier à l’endroit et dans le périmètre qui lui aura été attribué et ceci pour toute la durée de la fête, cet emplacement devra être strictement respecté
4. Le forain doit respecter les heures et jours d’ouverture de la fête : du 14 août à 18h au 17 août à 2h . En aucun cas il ne pourra partir avant la fin de la fête.
5. L’autorisation est personnelle et intransmissible. La sous-location de l’emplacement ou l’installation d’un autre métier que celui pour lequel l’autorisation a été donnée, entraîne l’exclusion du forain.
6. Si le dossier est toujours incomplet avant le 31 mai, l’organisateur se réserve le droit d’affecter l’emplacement à un autre forain.
7. Si 24h avant le début de la fête (le 13 août) il reste des emplacements non occupés, ceux-ci pourront être utilisés par les forains sous réserve d’établir un contrat, fournir les documents demandés et de payer la caution.

Article 4 – Tarifs emplacements

1. Les tarifs ont été décidés par une délibération du conseil municipal en date du 06/02/2026
2. Ils sont fermes et définitifs, et ne pourront faire l’objet de réduction.
3. Ils ont été établis comme suit :
 - stand de moins de 5 mètres de largeur : 4€ par mètre de longueur de façade
 - Manège de plus de 5 mètres de largeur : 0,50€ par mètre carré
4. L’utilisation de l’électricité et de l’eau est comprise dans le tarif . Les raccordements seront à la charge des utilisateurs dans le respect des normes en vigueur et avec des protections adéquates pour les passages de voies de circulation.

Article 5 – Paiement de la redevance et caution

La caution étant évaluée à la valeur de la redevance, pourra :

- soit être encaissée après la fin de la fête
- soit être rendu au forain qui effectuera un règlement par chèque ou espèces à la fin de la fête.

Tous les paiements et cautions par chèques seront établis à l'ordre de **Jeunesse et Loisirs** à Villejésus

Article 6 – Autorisation d'occuper le domaine public

L'organisateur, Jeunesse et Loisirs, autorise le forain, si son dossier est complet, à occuper l'emplacement qui lui sera désigné lors de sa présentation sur le site (Place de l'église de Villejésus) pour installer les métiers suivants pendant la fête :

Désignation et genre du métier	Mesures exactes Longueur, largeur	Surface (L x l)	Plaque d'immatriculation	Tarif par métier (article 4)
Total :				

Article 7 – Dispositions finales

1. L'organisateur et le forain s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.
2. Le forain s'engage à joindre à l'envoi de ce contrat dûment signé les documents annexes demandés à l'article 3 , et un chèque de caution correspondant au total ci dessus, établi à l'ordre de **Jeunesse et Loisirs**.
3. L'organisateur se réserve le droit de prendre toute décision finale relative à l'interprétation et à l'application du présent contrat. Ces décisions sont définitives et s'imposent aux parties.
4. Toute infraction à la présente convention entraînera l'exclusion du forain.
5. Cette convention est téléchargeable sur le site de la mairie d'Aigre : www.aigre.fr

Fait le à

Le forain (signature)

l'organisateur (signature)